



Centre Communal d'Action Sociale  
VILLEDEGENAS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÔLE SENIORS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genas anime **une action générale de prévention et de développement social** dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence, un établissement public de proximité reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale.

C'est un lieu d'animation de la vie sociale, d'interventions sociales concertées et novatrices. C'est un lieu d'échanges, de rencontres et enfin de loisirs. Un lieu de construction et de renforcement du lien social.

Pôle Seniors fait partie intégrante du CCAS de Genas et est soumis aux orientations et règles de fonctionnement de ce dernier.

Dans le cadre de ses actions le Pôle Seniors propose de nombreuses activités (ateliers, sorties, visites, conférences, animations thématiques...).

### Conditions générales :

#### 1.1 – Public concerné

Les activités du Pôle Seniors s'adressent à toute personne habitant ou non Genas, de plus de 60 ans. Exception faite pour l'atelier couture qui est ouvert à toute personne à partir de 18 ans.

#### 1.2 – Modalité d'inscription

L'inscription aux différentes activités se fait par le CCAS selon les modalités annoncées préalablement (au forum des associations ou dans les locaux du CCAS au 19, rue de la République...) sous la direction du responsable du Pôle Seniors.

Afin de mieux connaître son public, le CCAS demande à chaque personne de remplir une fiche de renseignement.

Les inscriptions sont effectuées par trimestre (paiement au cours des deux premières semaines de chaque trimestre).

#### 1.3 – Lieu

Les activités du Pôle Seniors se déroulent dans différents lieux de la ville (Maison de toutes les générations, Espace Gandil, CCAS, Mairie, complexe sportif...) ou à l'extérieur de la ville en cas de sorties ou de visites.

#### **1.4 – Jours et horaires**

Les jours et les horaires des activités sont déterminés chaque année par le CCAS sous la direction du responsable du Pôle Seniors selon un planning communiqué au public préalablement. La programmation peut être modifiée pour des raisons indépendantes de la volonté du Pôle Seniors (météo, épidémie, empêchement du prestataire...).

Des moments conviviaux peuvent être prévus par chaque atelier ou après chaque activité (par exemple, à l'occasion de Noël ou à la fin de l'année scolaire). Le responsable du Pôle Seniors pourra proposer des projets en commun qui réuniront les bénéficiaires des différentes activités.

Les activités se déroulent entre Septembre et Juin en dehors des vacances scolaires.

Une programmation spéciale est prévue chaque année pour les grandes vacances d'été.

#### **1.5 – Matériel**

Le CCAS peut mettre du matériel à disposition de certains ateliers :

- pour l'atelier informatique : matériel informatique nécessaire ;
- pour l'atelier couture : (machines à coudre, surjetteuses, fer à repasser, planche à repasser ainsi que le petit matériel relatif aux machines). L'entretien des machines est à la charge du CCAS. Chaque personne inscrite doit être munie de son nécessaire de couture (tissus, épingles, fil à coudre...). Il est également autorisé de venir avec sa propre machine ;
- pour certains ateliers ponctuels : le matériel fourni par le prestataire ;
- pour les ateliers sportifs : jeux et matériel sportif.

#### **1.6 – Animation des activités**

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés, garants du bon état d'esprit et du bon déroulement de l'activité ainsi que du matériel.

#### **1.7 – Consignes à respecter**

Le CCAS est avant tout un lieu convivial, d'échanges et de respect mutuel.

A l'intérieur des locaux et lors des activités, les bénéficiaires s'engagent à respecter :

##### ☞ **Les lieux**

☞ **Le matériel** : mise à disposition et rangement avec l'animateur.

Toute dégradation du matériel donnera lieu à une remise en état aux frais du bénéficiaire

##### ☞ **Les horaires**

☞ **Le personnel d'encadrement des activités et l'équipe administrative du CCAS**

☞ **L'accès aux locaux et au matériel** :

Les bénéficiaires ne peuvent accéder aux salles et au matériel qu'en présence de l'animateur de l'activité.

De plus, il est demandé aux bénéficiaires de faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, ce qui implique :

- ☞ Accueillir, de manière positive, les nouvelles personnes
- ☞ Ne pas s'approprier les locaux ou les animateurs de manière exclusive

En cas de non-respect des règles de vie énoncées, la Direction du CCAS peut décider d'une suppression temporaire ou définitive de l'accès aux activités.



## **1.8 – Assurance**

Il est important que chaque personne contracte une assurance personnelle (responsabilité civile) lui permettant d'être protégée lors des activités. Lors de l'inscription, une copie du contrat d'assurance en cours de validité sera demandée. Si un incident ou accident devait survenir, le CCAS prendrait toutes les mesures d'urgence et d'assistance qui s'imposent.

## **Modalités financières :**

### **2.1 - Tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Les tarifs varient en fonction des activités pratiquées et sont mis à disposition du public. Les Genassiens bénéficient d'un tarif préférentiel et sont prioritaires pour l'accès aux activités. Lors du paiement de la cotisation du trimestre, un reçu est remis à chaque personne.

### **2.2 - Facturation/règlement**

Le règlement de la cotisation est exigé dès l'inscription aux activités.

Des fiches de pointage sont remplies par chaque animateur pour chaque activité ou par le responsable du Pôle Seniors.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces auprès du CCAS. En cas de non paiement, le dossier sera transmis directement en recouvrement auprès du Trésor Public.

La cotisation n'est pas remboursable. Tout trimestre entamé est dû.

Si les activités sont amenées à être annulées pour cause indépendante de la volonté du Pôle Seniors (par exemple, l'épidémie...), la possibilité de remboursement ou de prolongation de la cotisation au-delà d'un trimestre pourra être étudiée pour chaque activité. Dans tous les cas, le Pôle Seniors gardera 20% de la cotisation de chaque bénéficiaire si les frais ont déjà été engagés par le CCAS.

## **Publication et affichage**

Le présent règlement est remis à chaque bénéficiaire lors de son inscription. Il s'engage à signer une attestation certifiant qu'il a pris connaissance des différents articles.

Toute demande ou réclamation doit être adressée, par écrit, à l'attention de Monsieur le Président du CCAS - 19 rue de la République 69740 Genas.

Fait à Genas le

Le Maire,  
Président du CCAS

**Daniel VALÉRO**

